

# Festival du film judiciaire 2022

Académie de Normandie  
Territoire de Rouen

## DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Thématique : Le poids de la parole  
Film : *Acusada*, de Gonzalo Tobal, 2019

A suivre ...

<b>PARTIE 1 - La parole et la justice .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 2 - L'art de la plaidoirie .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 3 - L'oralité des débats : Le procès d'Assises.....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 4 - Découvrir ou redécouvrir la justice pénale et la justice civile.....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE 5 - La Preuve dans le droit français .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE 6 - FOCUS SUR LE HARCELEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 7 – Les films .....</b>	<b>13</b>

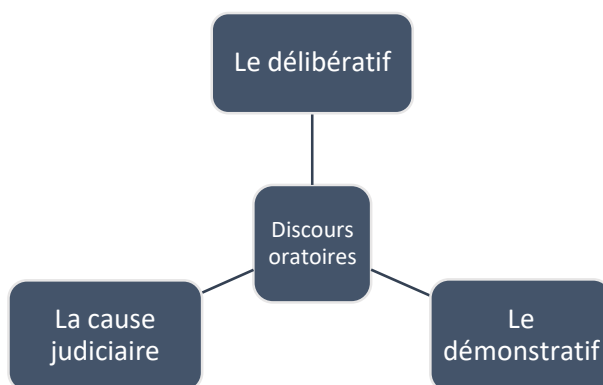
## PARTIE 1 - La parole et la justice

Depuis l'époque féodale et avec une démocratisation du principe à la révolution française afin de dénoncer les abus de la procédure écrite, l'oralité est devenu un principe fondamental au procès.

Elle caractérise les procédures qui se déroulent par des échanges verbaux à la barre du tribunal.

La parole a donc toujours eu une place fondamentale en matière de justice. Aristote dans *La Rhétorique* traite déjà de l'art oratoire dans la cause judiciaire.

Ainsi pour Aristote il existe 3 genres de discours oratoires : le délibératif, le démonstratif et la cause judiciaire.



Le discours délibératif peut être également qualifié de discours politique et a pour finalité la prise de décision. Il s'agit d'une argumentation par l'exemple.

Le discours démonstratif se passe devant un auditoire de spectateur. Il a vocation à être élogieux ou diffamant. On y utilise souvent des amplifications.

Et enfin le discours judiciaire prend place au sein du tribunal et fait appel aux notions de justice et d'injustice. On utilise un raisonnement syllogistique<sup>1</sup> ou l'enthymène<sup>2</sup>.

Pour approfondir la cause judiciaire, Aristote nous montre qu'elle comporte aussi bien l'accusation que la défense ; ceux qui sont en contestation pratiquent l'un ou l'autre. Elle porte donc sur une période passée en se basant sur des faits accomplis.

Ainsi le genre judiciaire est un genre renfermant l'accusation et la défense dans une cause judiciaire dans un lieu unique : le prétoire. Prétoire dans lequel s'oppose deux discours antagonistes.

Un syllogisme est le raisonnement classique du juriste. En 3 actes, il est constitué des faits (la mineure), de la règle de droit (la majeure) et de l'application de la règle de droit aux faits constituant la conclusion du syllogisme.

<sup>1</sup> Raisonnement déductif rigoureux.

<sup>2</sup> Forme de raisonnement dans laquelle le syllogisme est réduit à deux termes : l'antécédent et le conséquent.

Le lieu comme la temporalité sont donc limités au moment du procès. Il s'agit d'y convaincre l'auditoire qui rendra un jugement et réglera aussi le conflit devenu litige<sup>3</sup> en appréciant les arguments de chaque partie. Au cours de ce procès, les preuves, les vraisemblables et les signes deviennent des propositions oratoires.

Toujours d'après Aristote, lors de cette phase judiciaire, il faut considérer 3 points que sont les causes du préjudice et leur nombre, les dispositions de ses auteurs et la qualité et la condition des gens préjudiciés.

L'éloquence joue donc un rôle essentiel en matière de justice.

**« Plaider, c'est parler. On veut limiter l'éloquence de nos jours (...) la justice c'est d'abord la parole, je crois qu'il n'y a pas de justice sans parole : une parole échangée entre une accusation et une défense, elle est dialectique.**

**Il ne faudrait pas que la justice disparaisse avec la langue et la parole ».**

Henri Leclerc – France culture

Ainsi l'éloquence est l'art de toucher et de persuader.

La rhétorique qui en découle se base sur cinq canons :

- L'**invention** qui correspond à la recherche de moyens propres à persuader, à convaincre par des arguments pour toucher ;
- La **disposition** qui met en ordre ces arguments et les parties du discours afin d'obtenir une gradation logique et une persuasion maximale ;
- Le **style** qui pose le choix des mots, leur ordre dans la phrase, l'utilisation d'images et de divers styles ;
- La **mémorisation** du discours par des procédés divers ;
- L'**élocution** afin d'amener des effets dramatiques et d'ajuster son nom verbal pour maximiser la portée de son discours. Cela correspond au choix de la mise en scène.

## **PARTIE 2 - L'art de la plaidoirie**

Un avocat est un juriste qui a pour fonction de conseiller et défendre ses clients, personne physique (individus) ou morale (organisation), en justice. Il doit faire valoir leurs intérêts en plaidant et en les représentant.

Dans le cadre de sa fonction il doit suivre une déontologie stricte dictée par le serment d'avocat :

**"Je jure comme Avocat d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité"**

Trois principes s'imposent donc à lui :

---

<sup>3</sup> Contestation donnant matière à procès.

- le **principe d'indépendance** qui garantit aux clients que les conseils donnés le sont toujours dans leurs intérêts et non dans un intérêt personnel ou suite à une pression extérieure ;
- le **principe de loyauté** qui fait que l'avocat ne peut défendre deux parties qui ont des intérêts divergents et contradictoires ;
- le **principe de confidentialité** qui s'applique dans le cadre des relations entre l'avocat et son client.

Un devoir d'information, de conseil et de diligence s'impose aussi à l'avocat qui doit notamment informer son client sur les chances de succès de son affaire, les éventuelles voies de recours, l'état d'avancement et l'évolution de l'affaire et le montant prévisible de ses honoraires.

La plaidoirie est un moment privilégié de l'exercice de la profession d'avocat qui lui permet de défendre à la barre les intérêts de ses clients.

Il s'agit d'une démonstration claire, articulée et argumentée. Durant cette véritable représentation théâtrale, il doit convaincre à l'aide d'un raisonnement juridique fondé.

Une plaidoirie est donc à la fois un exercice d'argumentation et un exercice d'éloquence.

## **Pour argumenter...**

L'avocat doit défendre son client et lui obtenir une juste peine donc mettre en avant les circonstances qui doivent permettre au juge de décider. Pour cela il va reprendre son dossier et mettre en avant les arguments principaux à développer et les fondements juridiques (règles de droit et jurisprudence) sur lesquels s'appuiera sa démonstration. L'art de la plaidoirie consiste à bien organiser ces arguments, il faut travailler les enchaînements et illustrer sa démonstration dictée par les prétentions des parties et les éléments de preuve rapportés par les parties. La difficulté est de trouver des éléments qui vont convaincre les plus réticents.

Construire un bon argumentaire, c'est :

- avoir une bonne accroche pour marquer les esprits dès le début ;
- pimenter, il peut en effet être intéressant d'utiliser l'humour à bon escient ;
- simplifier en utilisant des arguments courts, clairs et concrets afin de garder l'attention de l'auditoire ;
- devancer les arguments des adversaires ;
- décaler par une originalité dans la démonstration, c'est une prise de risque mais qui peut être payante.

Dans le cadre de cette construction, il peut être intéressant de la confronter à un groupe pour partager ses positions et valider ses arguments. Il est aussi important, une fois les conclusions de l'affaire rédigées, de les faire relire par un tiers expérimenté.

Le but de l'avocat est captiver son auditoire, la construction de son argumentaire doit être logique et claire afin d'être suivi par le jury mais cela passe également par une bonne prestation orale.

## Pour être éloquent ...

L'avocat va retenir l'attention du jury grâce à ses mots (son argumentaire) mais aussi par sa voix et sa gestuelle.

Il faut jouer avec sa voix :

- travailler ses intonations en haussant notamment la voix à chaque nouvel argument pour refixer l'attention de l'auditoire ;
- articuler pour faciliter la compréhension et donc l'attention ;
- adapter son débit tout au long de l'argumentaire en ralentissant au point les plus importants pour les fixer dans la mémoire de l'auditoire.

Il faut également que les gestes appuient le discours.

Lors de la plaidoirie, l'avocat doit monopoliser l'espace et ne pas hésiter à se déplacer et à faire des gestes. Il faut se tenir tête haute avec fierté et assurance. On ne peut convaincre si on montre qu'on a des doutes et qu'on est stressé.

Il faut que chaque membre du jury se sente concerné et interpellé directement. Un contact personnel avec chacun d'eux doit se mettre en place et va passer notamment par le regard.

Exemples de signification des gestes	
Geste	Signification
Index pointé	Menace
Paumes ouvertes	Désir de communiquer
Pincé le pouce et l'index	Démonstration
Poing serré	Désir de dominer

## PARTIE 3 - L'oralité des débats : Le procès d'Assises

La Cour d'Assises est la juridiction qui juge les crimes, infractions les plus graves : meurtres, viols, faux monnayage, escroquerie condamnées par une peine d'emprisonnement de plus de 10 ans. La **procédure est une procédure orale**, c'est ce qui est dit et démontré lors du procès qui est pris en compte.



## **Les 5 étapes du procès d'assises :**

### **1. Saisine de la Cour**

La Cour d'assises est saisie par la voie d'une ordonnance de mise en accusation. Avant l'audience, le président de la Cour procède à l'interrogatoire de l'accusé sur les lieux de l'emprisonnement ou dans les locaux de la Cour d'Assises. Il vérifie qu'il est bien assisté d'un avocat.

### **2. L'audience**

L'audience est publique et contradictoire. Cependant, dans le cas où la publicité des débats peut porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, le président peut, à la demande des victimes, prononcer un huis clos (seuls les victimes et le prévenu peuvent assister au procès).

Le jury est constitué et chaque juré prête serment.

La personne accusée est obligatoirement représentée par un avocat.

Le président procède aux auditions dans cet ordre :

- L'accusé,
- Les témoins et les experts,
- La victime,
- L'avocat de la victime,
- L'avocat général (réquisitoire),
- L'avocat de la défense (plaidoirie),
- L'accusé.

Le président de la Cour a pour rôle de veiller à la manifestation de la vérité en menant les débats et la répartition de la parole.

#### **Le rôle du président :**

- Lecture de la mise en accusation
- Rappel de la notion d'intime conviction :

**« Sous réserve de l'exigence de motivation de la décision, la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : " Avez-vous une intime conviction ? " ».**

- Vérification auprès de l'accusé de son identité et de sa connaissance des raisons de sa présence
- Organisation des débats de l'instruction

Cette phase d'instruction porte sur l'exposé des faits et l'étude de la personnalité de l'accusé. Elle marque le temps de l'audition des témoins de moralité et des faits reprochés. Lors de chaque audition, le témoin est libre dans un premier temps de s'exprimer puis lui sont posées des questions dans un ordre défini : le président de la Cour, l'avocat de la partie civile, l'avocat général et enfin l'avocat de la défense.

Cette phase se conclut par les demandes des différentes parties :

- Demande de réparation du préjudice par la partie civiles (sommés de dommages-intérêts),
- Réquisition, par l'avocat général, d'une peine au vu des faits et de la personnalité de l'accusé,
- Défense de l'accusé par l'avocat de la défense,
- Parole donnée à l'accusé.

### **3. La décision de la Cour**

Le délibéré est secret et comporte 2 phases :

- La **délibération sur la culpabilité** : une majorité de 6 voix est nécessaire pour toute décision défavorable à l'accusé. Les bulletins blancs ou nuls sont favorables à l'accusé. Si l'accusé est déclaré non coupable, il est acquitté, et s'il est déclaré coupable, la Cour statue sur la peine.
- La **délibération sur la peine**.

La décision de la Cour est prononcée en audience publique. Si l'accusé est acquitté, il est remis en liberté. S'il est condamné, le président l'informe qu'il peut faire appel de la décision et lui fait connaître les délais d'appel.

### **4. Les dommages-intérêts**

L'audience criminelle achevée, une audience civile peut suivre. Les magistrats de la Cour d'assises statuent sur les dommages-intérêts réclamés par la victime, sans participation des jurés.

### **5. Les recours**

Il y a deux recours possibles :

- L'**appel** : il est possible de faire appel d'un arrêt de la Cour d'assises jugeant en 1<sup>er</sup> ressort. L'appel doit être fait au greffe de la Cour qui a rendu la décision dans un délai de 10 jours suivant le prononcé de l'arrêt. Cette faculté est ouverte à l'accusé, au ministère public et à la partie civile. L'affaire est alors rejugée devant une autre Cour d'assises.
- Le **pourvoi en cassation** : si le recours porte sur un arrêt de la Cour d'assises jugeant en appel, il doit s'exercer devant la Cour de cassation. L'examen du recours ne porte alors pas sur les faits ou sur la culpabilité de l'auteur mais sur l'application du droit. La déclaration du pourvoi se fait au greffe de la Cour d'assises dans les 5 jours du prononcé de l'arrêt rendu en appel.

## PARTIE 4 - Découvrir ou redécouvrir la justice pénale et la justice civile

### La justice civile

La justice civile tranche les conflits entre les particuliers (personnes privées) aussi bien dans le domaine de la famille que celui des contentieux liés à la propriété, aux contrats, aux dettes, qu'aux relations de travail ou commerciales.

Présentation de la justice civile

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=99>

Suivre une affaire civile

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=102>

Les juridictions civiles

Le tribunal d'instance

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=79>

Le tribunal de grande instance

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=80>

Le juge de proximité

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=110>

Les juridictions spécialisées

Le tribunal des contentieux de l'incapacité

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=87>

Le conseil des prud'hommes

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=85>

Le tribunal de commerce

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=84>

Le tribunal paritaire des baux ruraux

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=86>

Le tribunal des affaires de la sécurité sociale

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=88>

### La justice pénale

La justice pénale permet les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction.

Il existe trois catégories d'infraction classées en fonction de leur gravité :

- les contraventions, qui sont les infractions les moins graves, sont jugées par le tribunal de police ;
- les délits, qui sont les infractions intermédiaires, sont jugés par le tribunal correctionnel ;
- les crimes, qui sont les infractions les plus graves, sont jugés par la Cour d'assises.

Présentation de la justice pénale

[http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/Presentation\\_de\\_la\\_Justice\\_penale.pdf](http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/Presentation_de_la_Justice_penale.pdf)

Les acteurs de la justice pénale

[http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/Les\\_acteurs\\_de\\_la\\_Justice\\_penale.pdf](http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/Les_acteurs_de_la_Justice_penale.pdf)

#### ADO JUSTICE

Suivre une affaire pénale

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=103>

Le tribunal de police

[http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/La\\_procedure\\_devant\\_le\\_tribunal\\_de\\_police.pdf](http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/La_procedure_devant_le_tribunal_de_police.pdf)

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=81>

Le tribunal correctionnel

[http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/La\\_procedure\\_devant\\_le\\_tribunal\\_correctionnel.pdf](http://www.justice.gouv.fr/telechargement/doc/La_procedure_devant_le_tribunal_correctionnel.pdf)

<http://justimemo.justice.gouv.fr/JustiMemo.php?id=82>

La Cour d'assises

[Justice / Vos droits et démarches / Procès devant la cour d'assises](#)

[JUSTIMEMO : La Cour d'assises \(justice.gouv.fr\)](http://justimemo.justice.gouv.fr)

## PARTIE 5 - La Preuve dans le droit français

Pour rechercher la vérité, il faut s'appuyer sur des preuves qui démontrent l'existence de l'acte ou du fait juridique dont on peut se prévaloir.

En matière de preuve, il y a 4 questions à se poser :		
Que doit-on prouver ?	Il s'agit de déterminer	l'objet de la preuve.
Qui doit prouver ?		la charge de la preuve.
Comment le prouver ?		les modes de preuves.
Quelle preuve choisir ?		l'admissibilité des modes de preuve.
Les articles du codes civils concernés sont les articles <b>1315 à 1369</b> .		

### L'OBJET DE LA PREUVE

Pour se prévaloir d'un droit, il faut montrer l'existence d'un événement (fait ou acte juridique) justificateur. L'existence de la règle de droit n'a pas à être apportée (« Nul n'est censé ignorer la loi ») sauf quand la règle invoquée est une coutume, un usage ou une loi étrangère. L'événement quant à lui doit obligatoirement être prouvé.

*Un acte juridique est la manifestation de la volonté d'une ou plusieurs personnes de produire des effets de droit (conséquences juridiques). Exemple : un contrat.*

*Un fait juridique est un événement voulu ou non susceptible de produire des effets juridiques non recherchés. Exemple : un meurtre ou un accident.*

### LA CHARGE DE LA PREUVE

Article 1315 du code civil :

**"Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.  
Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation."**

Par principe la charge de la preuve incombe au demandeur mais il existe des exceptions. Ces exceptions se basent sur des présomptions (exemple : présomption de paternité) qui renversent la charge de la preuve et c'est alors au défendeur d'apporter la preuve que les prétentions du demandeur ne sont pas fondées.

## LES MODES DE PREUVE

Les preuves parfaites <i>(obligent le juge lors de sa prise de décision)</i>		Les preuves imparfaites <i>(appréciées souverainement par le juge)</i>
Preuve parfaite écrite	Preuve parfaite orale	
<p><b>L'acte authentique</b> <i>(acte rédigé par un officier public obéissant à des règles de forme rigoureuses).</i></p> <p><b>L'acte sous seing privé</b> <i>(acte signé par les parties dont la forme et le fond sont libres).</i></p> <p><i>La force probante de l'acte authentique est plus forte que celle de l'acte sous seing privé. L'acte sous seing privé ne peut-être contesté qu'avec un autre écrit alors que pour contester un acte authentique il faut ouvrir une procédure judiciaire visant à faire reconnaître l'acte comme un faux.</i></p>	<p><b>L'aveu judiciaire</b> <i>(reconnaissance d'un fait au cours d'une audience, il est indivisible et irrévocable).</i></p> <p><b>Le serment décisoire</b> <i>(serment demandé et apporté au cours d'un procès).</i></p>	<p><b>Les commencements de preuve par écrit</b> <i>(documents qui ne remplissent pas toutes les conditions légales mais qui peuvent servir de preuve).</i></p> <p><b>Le témoignage.</b></p> <p><b>L'aveu extrajudiciaire.</b></p> <p><b>Les présomptions de fait</b> <i>(déductions tirées d'un fait).</i></p> <p><b>Le serment supplétoire</b> <i>(serment demandé par le juge à une des parties pour compléter une preuve).</i></p>

## L'ADMISSIBILITE DES MODES DE PREUVES

<b>Les faits juridiques</b>	Par principe, la preuve peut-être apportée par tous les moyens. En effet, un fait juridique et ses conséquences ne sont pas voulues et donc ne peuvent être anticipés.
<b>Les actes juridiques</b>	Par principe, la preuve n'est pas libre et déterminée par la loi en fonction de l'acte. Pour les actes dont la somme est supérieure à 1500 euros, il est nécessaire de fournir une preuve parfaite.  Il existe toutefois des exceptions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la preuve entre deux commerçants ou contre un commerçant ;</li> <li>• l'impossibilité matérielle ou morale d'établir un écrit au moment de la constitution de l'acte ;</li> <li>• des circonstances exceptionnelles ayant entraîné la disparition de l'original ;</li> <li>• l'existence d'un commencement de preuve par écrit ;</li> <li>• l'existence d'une copie fidèle et durable ;</li> <li>• l'existence d'une convention sur la preuve.</li> </ul>

## PARTIE 6 - FOCUS SUR LE HARCELEMENT

**Justifit** **LE HARCELEMENT SOUS TOUTES SES FORMES**

Le harcèlement est une répétition de propos et d'agissements ayant des conséquences néfastes sur le plan physique ou psychique d'une victime.

**01 LE HARCELEMENT SCOLAIRE**

LES HARCELEMENTS SCOLAIRES CONCERNENT PLUS DE **700 000 ÉLÈVES**

DE 2015 À 2018, LE TAUX EST PASSÉ DE 7% À 5,6%

EN PRIMAIRE	AU COLLÈGE	AU LYCÉE	AUTRES
12%	10%	4%	74%

- 1/10 D'ADOLESCENT PENSE AU SUICIDE
- 55% SONT VICTIMES DE CYBERVIOLENCE

**04 LE HARCELEMENT MORAL DANS LA VIE PRIVÉE OU AU SEIN DU COUPLE**

**VICTIME : QUE FAIRE ?**

- 1 QUITTER LE **DOMICILE CONJUGAL**
- 2 DÉPOSER PLAINTÉ AVEC UNE MAIN COURANTE
- 3 DEMANDER UNE **ORDONNANCE DE PROTECTION** AU JUGE.
- 4 DÉPOSER UNE **REQUÊTE EN DIVORCE** OU EN SÉPARATION DE CORPS

**LES SANCTIONS**

**3 À 5 ANS** DE PRISON  
**+ 45 000€ À 75 000€** D'AMENDE SELON LA GRAVITÉ DES DOMMAGES SUBIS PAR SA VICTIME

**02 LE HARCELEMENT TÉLÉPHONIQUE ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

**ATTAQUES EN LIGNE**

**+40%** MOINS DE 50 ANS  
**22%** ENTRE 18 ET 24 ANS

**05 LE HARCELEMENT SEXUEL**

**POUR LES FEMMES**

- 27% REMARQUES SUR LEUR TENUE OU LEUR PHYSIQUE
- 24% HARCELEMENT SEXUEL FAIT PAR UN MEMBRE DE LA DIRECTION
- 1 FEMME SUR 5 HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

**30%** DES VICTIMES GARDENT LE SILENCE

**03 LE HARCELEMENT MORAL AU TRAVAIL**

- 40% CHARGE DE TRAVAIL EXCESSIVE
- 44% ORDRES CONTRADICTOIRES
- 8% TRAVAIL SOUS PRESSION

**06 LE HARCELEMENT DANS LA VIE DE TOUS LES JOURS**

**1/4** DES FEMMES EN FRANCE DÉCLARENT AVOIR SUBI UN HARCELEMENT.

**86%** DES FEMMES DÉCLARENT AVOIR SUBI DES ACTES DE HARCELEMENT DE RUE.

**CONSÉQUENCES DU HARCELEMENT MORAL AU TRAVAIL ?**

- 28% BLOCAGE DE CARRIÈRE
- 33% ALTÉRATION DE LA SANTÉ PHYSIQUE OU MENTALE
- 14% RENOUVELLEMENT DE LEUR CONTRAT
- 11% ARRÊT DE TRAVAIL

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/droit-penal-harcelement/>

## **HARCELEMENT MORAL, IDENTIFICATION ET PREUVE**

<https://www.village-justice.com/articles/harcelement-moral-identification-preuve,26467.html>

## **POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE HARCELEMENT MORAL :**

<https://www.juritravail.com/Actualite/harcelement-moral-definition-et-moyens-pour-se-defendre/Id/192591>

## **ABORDER LE HARCELEMENT AVEC LES VIDEOS DU CLEMI :**

*Liker peut blesser*

<https://youtu.be/qPUKrf8K1Xg>

*J'en ai marre des cyberharceleurs*

<https://youtu.be/FizcsGhPuTY>

*Qui a balancé cette photo de moi ?*

<https://youtu.be/8-J5rkDxsgs>

## **VIDEO SUR LA DEFINITION ET LES MOYENS POUR SE DEFENDRE FACE AU HARCELEMENT :**

<https://www.juritravail.com/Actualite/harcelement-moral-definition-et-moyens-pour-se-defendre/Id/192591#vido-tapes-pour-vous-dfendre-cas-harclement-moral>

## **L'AFFAIRE DE TOUS ! AGIR CONTRE LE HARCELEMENT :**

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Campagne-Non-au-harc%C3%A8lement-Guide-1er-degr%C3%A9-que-faire-pour-agir-contre-le-harc%C3%A8lement.pdf>

## **RESEAUX SOCIAUX, OU EN ETES-VOUS ?**

Afin de permettre à vos élèves de prendre du recul sur leurs pratiques :

[Quiz – Réseaux sociaux, où en êtes-vous ? Testez vos connaissances | Jeunes Medias Citoyens \(cemea.asso.fr\)](http://cemea.asso.fr)

### **Pour aller plus loin vers une séquence d'éducation aux écrans :**

- Qu'est-ce qu'un bon mot de passe ? [https://www.youtube.com/watch?v=G\\_i6xrD3Ujo](https://www.youtube.com/watch?v=G_i6xrD3Ujo)
- Les données personnelles : <https://www.youtube.com/watch?v=dVLjS8sTdPw>
- Sur Internet, c'est quoi un ami ? <https://vimeo.com/338016131>
- Réfléchissez avant de cliquer : [https://www.youtube.com/watch?v=5V2xOPLoIS8&feature=emb\\_logo](https://www.youtube.com/watch?v=5V2xOPLoIS8&feature=emb_logo)
- La liberté d'expression et ses limites : <https://vimeo.com/314897654>
- Discours de haine : <https://www.youtube.com/watch?v=MFmY3pG0abl>
- Intelligence artificielle : <https://www.youtube.com/watch?v=fpwqHb74Tcc>
- Traces numériques : <https://www.youtube.com/watch?v=P-3LYICRioQ>
- Liberté d'expression : <https://www.youtube.com/watch?v=mMbb4Wolzso>
- Stéréotypes : <https://www.youtube.com/watch?v=wBH8Y0xaQzE&t=15s>
- Infox : [https://www.youtube.com/watch?v=iHStw8yY\\_PU&t=8s](https://www.youtube.com/watch?v=iHStw8yY_PU&t=8s)

## PARTIE 7 – Les films

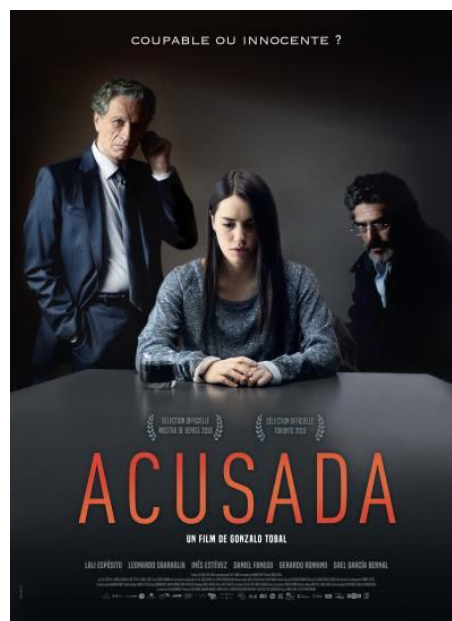
### ***Acusada, Gonzalo Tobal, 2019***

*Seule présumée coupable du meurtre de sa meilleure amie, Dolorès Dreier, jeune étudiante argentine, attend son procès depuis deux ans. Sa famille, soudée, a fait appel au meilleur avocat de la ville. Avec son équipe, elle prépare minutieusement sa défense. Mais à quelques jours du procès, Dolorès est au centre d'un véritable déchaînement médiatique. Des secrets font surface, la solidarité familiale se fissure, Dolorès s'isole, et la stratégie de défense vacille...*

La **bande-annonce** à visionner en suivant [ce lien](#)

Quelques **propositions d'analyses** : [cliquez ici](#)

**Critiques** du film : [A voir à lire](#) ; [sens critique](#) ; [cinéchronicle](#) ; [abus de ciné](#) ; [maze](#).



### ***Dans la tête d'un juré, Emmanuel Bourdieu, 2016***



*Afin de rendre compte du délibéré de la façon la plus réaliste possible, une expérience a été menée au mois d'octobre 2015, à Lyon. Avec l'aide de comédiens, d'experts et de magistrats professionnels, une fausse audience d'assises est organisée. Huit citoyens lambda assistent aux débats comme jurés.*

*Au terme des audiences, six d'entre eux se retirent avec le président et ses assesseurs afin de délibérer. Ces débats-là, puisque tenus par des jurés fictifs, peuvent être*

*filmés. Mais tout commence trois jours plus tôt, à l'ouverture du procès, dont le spectateur va pouvoir suivre les principaux moments afin de disposer des éléments qui fonderont la réflexion des jurés. Un dossier pénal aussi vrai que nature, a été constitué à partir d'éléments réels. C'est à partir de ce dossier pénal que le procès a été reconstitué et filmé jusqu'au délibéré. L'audience pénale et le délibéré sont tournés en conditions réelles à la Cour d'Assises de Lyon. De véritables magistrats, juges et avocats jouent leur propre rôle. Les jurés sont des citoyens "ordinaires" tirés au sort selon les règles de droit en vigueur. Face à eux, des comédiens jouent les rôles des témoins et de l'accusé.*

## **1. Retranscription d'un article de Télérama sur le film**

Un faux fait divers mais de vrais avocats, policiers, juges... et des jurés citoyens : tels sont les ingrédients de "Dans la tête d'un juré", une audacieuse "fiction du réel" signée Emmanuel Bourdieu, qui nous plonge au cœur des délibérations d'un procès pénal.

Le 11 août 2012, Jacques Ferriol, au volant de sa voiture, a-t-il tué accidentellement ou volontairement Carole Perez, une jeune femme partie faire un jogging ? A-t-il fait subir à sa victime des actes de torture et de barbarie ? Et pourquoi l'a-t-il démembrée ? Lors de son procès, avocats de la défense et de la partie civile, commissaires de police, médecin légiste, psychologue et témoins défilent à la barre. Puis après deux jours d'audience, le président de la cour d'assises, ses deux assesseurs et les six jurés se retirent pour délibérer à huis clos. Inutile de chercher des traces de cette affaire judiciaire, elle a été inventée de toutes pièces. Cet exercice singulier avait un objectif précis : parvenir à plonger le téléspectateur au cœur du système judiciaire français en restituant, au plus près, un procès pénal, puis en révélant sa partie la plus secrète, le délibéré. Les faits sont donc faux : le meurtre de la joggeuse 100% imaginaire, et l'accusé est interprété par un comédien, comme tous les témoins. Mais les acteurs du monde judiciaire, eux, sont bien réels : avocats, greffiers, médecin et policiers sont tous des professionnels, qui apparaissent au générique sous leur véritable identité. Enfin, les jurés, eux, sont de simples citoyens, choisis à l'issue d'un casting de six cents volontaires. Des vraies gens de la vraie vie.

Si Emmanuel Bourdieu, scénariste et réalisateur plus habitué aux plateaux de cinéma ([Intrusions](#), [Drumont](#), [histoire d'un antisémite français](#), [Louis-Ferdinand Céline](#)...) qu'aux productions documentaires, a monté ce dispositif expérimental – pari osé et concluant –, c'est qu'il était indispensable pour construire une dramaturgie forte. Il a pris soin d'éviter les écueils rencontrés par d'autres : la fiction judiciaire [Intime conviction](#), collant de trop près à l'affaire du Docteur Muller, avait ainsi suscité un tollé au moment de sa diffusion sur Arte, en mars 2014.

### **Comment est né ce projet au dispositif hybride, à la frontière du docu-fiction et du procès filmé ?**

Au départ, c'est une commande de Morgane Production et de Samuel Luret, qui réfléchissait depuis un moment à la façon de filmer un délibéré. L'idée vient vraiment de lui. Ensuite, nous avons travaillé à trois, aidés par Pascale Robert-Diard, chroniqueuse judiciaire au *Monde*. Grâce à son expertise, Pascale nous a beaucoup aidés à monter ce projet. Beaucoup de citoyens français – moi compris – ont une méconnaissance de leur système judiciaire, alors que celui-ci est censé représenter notre propre jugement. En me plongeant dans ce film, j'ai découvert un monde extrêmement subtil, sophistiqué et intelligent.

### **Les jurés, au cinéma, tiennent dans leur main la vérité judiciaire. De nombreux films en font des figures symboliques...**

Absolument, surtout dans le cinéma américain, de [Douze Hommes en colère](#), de Sidney Lumet à [Révélations](#), de Michael Mann. Je me suis rendu compte en travaillant sur ce projet que ma vision de la justice est totalement déformée par le prisme anglo-saxon. Je savais vaguement que les choses se passent différemment en France. C'est le cadre dramatique qui m'intéressait : dans un procès, il y a quelque chose à la fois de très réel et de très théâtral, des rencontres avec un monde social très brutal et, en même temps, un processus tout à fait ritualisé, du début à la fin du délibéré jusqu'à l'énoncé du verdict.

### **Comment s'est construit ce dispositif ?**

On a fonctionné par étapes successives. Notre objectif était de simuler un délibéré en s'approchant au maximum de la réalité. En même temps, j'avais une appréhension : tomber dans la télé réalité. Je voulais éviter une forme de volontarisme affectif, où l'on cherche à créer, au forceps, une situation qui n'existe pas, où les gens s'effondrent en larmes. Au bout du compte, avec ce genre d'approche, on produit de l'artificiel. C'est l'effet que me fait la télé réalité : je trouve qu'il n'y a rien de plus faux.

Par ailleurs, je n'aime pas trop le pathos et l'emphase. On est donc allés à l'opposé de toute hystérie dramaturgique. A commencer par le dispositif : on n'a pas masqué les caméras, ni demandé aux comédiens de surjouer. Ils sont là pour représenter une réalité qui n'est pas la leur. Même chose avec les jurés : ils ne sont pas confrontés à un véritable meurtrier. Je voulais des profils très divers, des femmes et hommes de toutes générations, de professions et de milieux socio-culturels différents. Le reproche que je me fais, c'est qu'il n'y a pas de chômeur parmi eux et je me dis que c'est une erreur.

### **Président de la cour d'assises de Paris, Dominique Coujard a vécu au cours de sa carrière des centaines de délibérés. Qu'a-t-il pensé de l'atmosphère de celui-ci ?**

Dominique Coujard, magistrat aujourd'hui à la retraite, nous a énormément aidés dans la conception du projet et du dossier d'instruction. Car il restait une grande inconnue à l'arrivée : nous avons tous peur que ce travail de reconstitution accouche d'une souris, et que les jurés ne produisent rien. Bref, que la mayonnaise ne prenne pas... C'était un risque qui nous obsédait. A mon grand soulagement, Dominique Coujard m'a dit qu'il s'était « *senti dans un véritable délibéré* ».

Même si, et c'est la limite de l'expérience, que j'assume, il n'y a pas eu de conflit extrêmement violent entre les jurés lors de leurs discussions, comme cela peut arriver. Mais Dominique m'avait prévenu : « *Quel que soit le groupe de citoyens réuni, leurs origines et leurs profils, on est toujours étonné de la profondeur de réflexion juridique et humaine à laquelle on peut arriver* ». Ce que confirme, dans le film, la richesse des échanges et interrogations entre nos six jurés. C'est pour moi une très belle leçon de citoyenneté.

[Lien vers la page internet de l'article](#)

## **2. Sur France Culture, une émission à réécouter**

Comment savoir ce qui se passe dans la tête des jurés ? Le délibéré de cour d'assises est le moment le plus secret de la justice qu'il est impossible de connaître et dont les jurés ne peuvent parler, sauf à se rendre coupables d'une infraction. Il fallait toute l'ingénuité et le talent d'Emmanuel Bourdieu, de Samuel Luret et de Pascale Robert-Diard pour filmer un procès fictif au plus près de la réalité et nous permettre d'en savoir un peu plus. *Dans la tête des jurés* est un document exceptionnel.

" Je rêve d'être juré. Je ne l'ai jamais été. (...) Ce qui est intéressant, c'est de voir combien le lieu est un lieu de secret, de fantasme, (...) de voir comment se comporte un président de séance ; la première chose qu'il fait, la manière dont il va orienter le débat, expliquer aux citoyens ce dont il s'agit - ici, l'affaire est horrible : la victime a été tuée et son cadavre découpé - or, ce qu'on va découvrir, par exemple, c'est qu'un corps découpé *post-mortem* ne constitue pas un délit..."

"L'idée était de choisir une affaire ordinaire, sinon non médiatique, et de voir le travail :

"Tiens, c'est ça la construction d'une décision de justice, voilà comment ça marche!"

L'émission **Les discussions du soir** à écouter dans son intégralité sur le site de France Culture : [Les discussions du soir](#)

### **3. Liens utiles**

Dossier du journal Le point sur les jurés : [Lien à suivre en cliquant](#)

Sur France2 : [Documentaire sur le parcours d'un juré tout au long d'un procès](#)

### **4. Annexe pour l'étude du cinéma**

- Quelques ressources :

- Lien vers le site [transmettre le cinéma](#)
- Liens vers des guides d'analyse filmique en ligne : [1](#) / [2](#)
- Liens vers des [vidéos](#) explicatives qui complètent les guides en images.
- Guide d'analyse de l'image interactif : [UPOPI](#)

- Orientations bibliographiques pour l'étude des films :

- [La grande histoire du septième art](#), Laurent Delmas, Larousse, 2011
- [Tout sur le cinéma : Panorama des chefs-d'oeuvre et des techniques](#), Philip Kemp, Flammarion, 2011
- [Les plans au cinéma](#), Jeremy Vineyard et José Cruz, Editions Eyrolles, 2004. [La table des matières en ligne](#), [Premier chapitre en ligne](#)

### **5. Interview d'Emmanuel BOURDIEU**

**Partie 1 : Un docu-fiction pour présenter un délibéré**

<https://pod.ac-normandie.fr/video/9756-partie-1-un-docu-fiction-pour-presenter-un-delibere/>

**Partie 2 : Du réel à la fiction : la construction d'une histoire et d'un procès**

<https://pod.ac-normandie.fr/video/9762-partie-2-du-reel-a-la-fiction-la-construction-dune-histoire-et-dun-proces/>

**Partie 3 : Structures le documentaire : le montage**

<https://pod.ac-normandie.fr/video/9767-partie-3-structurer-le-documentaire-le-montage/>

**Partie 4 : Donner un frisson dramatique au procès**

<https://pod.ac-normandie.fr/video/9770-partie-4-donner-un-frisson-dramatique-au-proces/>

**Partie 5 : Le réalisme du délibéré : une affaire de juré**

<https://pod.ac-normandie.fr/video/9773-partie-5-le-realisme-du-delibere-une-affaire-de-jure/>

**Partie 6 : Souvenirs de tournage**

<https://pod.ac-normandie.fr/video/9775-partie-6-souvenirs-de-tournage/>